

N°22/RP/226

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISANT L'UTILISATION DE MATÉRIEL DE SONORISATION À L'OCCASION DE LA CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DU 104^{ème} ANNIVERSAIRE DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918, LE 11 NOVEMBRE 2022

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003, réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 2 interdisant l'emploi d'appareils de diffusion sonore sur les voies et lieux publics ou accessibles au public, et autorisant des dérogations individuelles accordées par le Maire ;

VU l'organisation de la cérémonie commémorative du 104^{ème} anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918, qui aura lieu le 11 novembre 2022, de 11 heures à 12 heures, Place Henri Barbusse et au Monument aux Morts du cimetière communal ;

A R R Ê T E

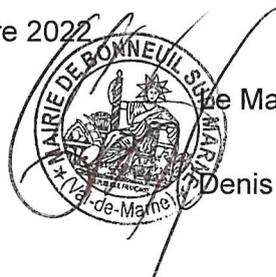
Article 1^{er} : Il est dérogé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 susvisé, en vue d'autoriser exceptionnellement l'emploi d'appareils de diffusion sonore à l'occasion de la cérémonie commémorative du 104^{ème} anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918, Place Henri Barbusse et devant le Monument aux Morts du cimetière communal de BONNEUIL-SUR-MARNE, le 11 novembre 2022, de 11 heures à 12 heures.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera, d'une part publiée sur le site internet de la mairie, d'autre part sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- Monsieur le Commissaire de police de CRÉTEIL ;
- Madame la Responsable de la Police municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- et à Madame la Directrice générale des services municipaux, pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, 7 octobre 2022



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 11 OCT. 2022
Et de sa publication le 11 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS